

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 183-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des modifications suivantes :

Sujet modifié

4.1.2 Ajouter : décompte progressif n° 7

Sujet ajouté :

4.1.3 Gervais Dubé inc. – Décompte progressif n° 8 – Lot 2 – Travaux relatifs à la démolition d'ouvrages existants, au rechargement de la plage et à de l'enrochement

**RÉS. NO. 184-2018 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

**RÉS. NO. 185-2018 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels* est entré en vigueur le 14 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage particulier dans un immeuble particulier (terrain ou bâtiment) lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'autorisation d'exercer un usage para-industriel (entreprise en travaux publics) sur la partie « est » du lot 5 616 958 (situé au 1409, 2<sup>e</sup> Rang de Cap d'Espoir) et les lots 5 616 959, 5 616 987 et 5 616 988, Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de l'entreprise sont actuellement exercées à partir du garage situé sur le lot 5 616 958 et considéré comme un bâtiment complémentaire à la résidence qui y est implantée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise bénéficie de droits acquis sur le lot 5 616 958;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a pris de l'expansion au cours des dernières années et que le propriétaire souhaite procéder à un morcellement du lot 5 616 958 afin de dissocier le garage de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a acquis des terrains voisins afin d'y relocaliser l'ensemble de ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite également procéder éventuellement à un agrandissement du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par cette relocalisation ne bénéficient pas de droits acquis et que le zonage municipal ne permet pas l'implantation d'une entreprise en travaux publics sur ces lots;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments suivants ont été pris en considération par le comité consultatif d'urbanisme pour motiver sa recommandation :

- l'usage para-industriel exercé par le propriétaire est présentement situé dans une zone à prédominance résidentielle;
- le nouvel emplacement projeté pour faire l'entreposage de sa machinerie est en zone agro-forestière;
- ce nouvel emplacement n'est pas visible de la voie publique et des résidences car l'entreposage sera camouflé par une zone tampon composée d'arbres matures;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions suivantes :

- l'ensemble de l'entreposage de machinerie, de matériel et d'équipement généré par l'entreprise devra se faire sur le nouveau terrain. Il sera toutefois possible de stationner un maximum de 2 véhicules près du garage afin de procéder à leur réparation;
- la revégétalisation du terrain à l'ouest du garage devra être faite;
- le secteur de l'entreposage devra se limiter à 2 fois la superficie du lot occupé en façade par le garage et la section entreposage;
- l'agrandissement du garage devra faire l'objet d'une autre demande au moment de la construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et affiché sur le terrain concerné pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a demandé à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que les conditions suggérées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité que le conseil accorde l'autorisation d'usage conditionnel demandée sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus;

**QUE** la demande d'agrandissement du garage soit refusée, le propriétaire ayant la possibilité de présenter une autre demande lorsqu'il sera prêt à réaliser cette étape de son projet.

**RÉS. NO. 186-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir la zone 91-Af afin d'y inclure le lot 5 616 008 pour permettre l'usage « résidentiel »;
2. de modifier la marge de recul avant minimale à l'intérieur de la zone 82-M;
3. d'interdire l'usage « Industrie extractive » à l'intérieur de la zone 38-Af;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 avril 2018 afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui assistaient à cette assemblée publique n'ont formulé aucune objection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 1<sup>er</sup> mai 2018, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte le Règlement numéro 520-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 91-Af à même une partie de la zone 90.1-I, de modifier la marge de recul avant dans la zone 82-M et d'interdire l'industrie extractive dans la zone 38-Af;

**QUE** le règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récit.

#### **RÉS. NO. 187-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du *Règlement numéro 521-2018 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données par le directeur général sur l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 521-2018 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

#### **RÉS. NO. 188-2018 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la mairesse Cathy Poirier donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé.

**RÉS. NO. 189-2018 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À  
LA TRANSMISSION ET À LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à la transmission et à la réception de documents technologiques sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé.

**RÉS. NO. 190-2018 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 120 670 \$**

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant un emprunt de 120 670 \$ afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé.

**RÉS. NO. 191-2018 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE  
ZONE AGRO-FORESTIÈRE 203.1-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction résidentielle sur le lot 5 083 692 situé sur la route 132 Est à Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 522-2018 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 juin 2018, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 192-2018 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE  
D'USAGES P-3 ÉDUCATION DANS LA ZONE 085-P**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « éducation » dans la zone 085-P située sur la rue du Curé-Poirier à Cap d'Espoir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement

numéro 523-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 juin 2018, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

#### **RÉS. NO. 193-2018 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Magella Warren à titre de maire suppléant pour une période de cinq (5) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'il soit autorisé à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

**QU'**il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

#### **RÉS. NO. 194-2018 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Turdel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 25 avril 2018 au 28 mai 2018, au montant de 104 375,03 \$, la liste des comptes à payer au 31 mai 2018, au montant de 190 923,16 \$, et la liste des comptes à payer au 30 mai 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 20 151,67 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

#### **RÉS. NO. 195-2018 : RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse située sur le territoire de la municipalité et qu'il soit également diffusé sur le site Internet de la Ville.

#### **RÉS. NO. 196-2018 : ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE VOLONTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Jasmine Bélanger à titre de pompière volontaire de l'équipe de la caserne 62 (Percé), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur par intérim du service de sécurité incendie.

#### **RÉS. NO. 197-2018 : POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste de directeur des travaux publics, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et

des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Alain Roy à compter du 18 juin 2018 selon les conditions présentées au conseil;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

#### **RÉS. NO. 198-2018 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE MÉCANICIEN**

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste régulier à temps complet de mécanicien, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Neil Cloutier, à compter du 11 juin 2018, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

#### **RÉS. NO. 199-2018 : POSTES RÉGULIERS À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR**

Suite à l'affichage à l'interne pour combler un poste vacant et deux nouveaux postes réguliers à temps complet d'ouvrier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir les candidatures des employés saisonniers suivants :

- M. Alexandre Aupin;
- M. Stéphane McInnis;
- M. Michel Trudel;

DE fixer au 11 juin 2018 la date de début de leur nouveau statut.

#### **RÉS. NO. 200-2018 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) DE MANOEUVRE**

Suite à la démarche de recrutement pour combler deux postes saisonniers (été) de manoeuvre, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Brenda Cain et de monsieur Jean-Charles Langlois pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

#### **RÉS. NO. 201-2018 : LIMITE DE VITESSE SUR UNE SECTION DE LA ROUTE 132 DANS LE SECTEUR DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur villageois de Saint-Georges-de-Malbaie est un secteur à vocation communautaire, de services et commerciale et qu'on y retrouve notamment l'école primaire, le bureau de poste, une église, un centre communautaire, un camping et une épicerie;

**CONSIDÉRANT QUE** les utilisateurs de ces services produisent un grand volume de circulation automobile et piétonnière;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration de la route dans ce secteur (courbe prononcée et dénivellation empêchant de voir loin devant) rend la circulation difficile et peut entraîner des accidents;

**CONSIDÉRANT** la demande de citoyens de revoir la limite de vitesse dans ce secteur, soit jusqu'à l'intersection de la route 132 et de la route de la Station;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse maximale actuelle est de 90 km/h;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 dans le secteur villageois de Saint-Georges-de-Malbaie, jusqu'à la route de la Station, soit abaissée à 70 km/h.

**RÉS. NO. 202-2018 : SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES PUBLIC – PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L’ANSE DU SUD – MESURES COMPENSATOIRES – CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D’AMÉRIQUE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la construction de récifs artificiels multigénérationnels pour le homard dans le cadre des mesures compensatoires à mettre en place, en vertu du Programme de protection des pêches, pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer l’exécution des travaux de protection et de réhabilitation du littoral de l’anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

**CONSIDÉRANT QU’au** terme de l’analyse des soumissions réalisée par Tetra Tech QI inc., la soumission de Les Entreprises P.E.C. inc., au montant de 587 694,71 \$ taxes incluses, s’avère la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte l’offre de Les Entreprises P.E.C. inc. au montant de 587 694,71 \$ taxes incluses;

**QUE** le conseil décrète la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l’article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14) et affecte au paiement de cette dépense les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d’aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

**RÉS. NO. 203-2018 : DÉCOMPTES PROGRESSIFS N° 6 ET N° 7 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L’ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L’AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D’UN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l’appel d’offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d’un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l’anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QU’en** vertu de dispositions prévues à l’appel d’offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu’elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l’appel d’offres pour le lot 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l’ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 avril 2018, un sixième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour ce décompte est établi à 640 395,74 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mai 2018, un septième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour ce décompte est établi à 1 705 761,30 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter les décomptes progressifs n° 6 et n° 7 et d’autoriser le paiement des montants de 640 395,74 \$ et de 1 705 761,30 \$ par chèques conjoints faits à l’ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

**RÉS. NO. 204-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juin 2018, un huitième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour ce décompte est établi à 217 104,94 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 8 et d'autoriser le paiement d'un montant de 217 104,94 \$ taxes incluses inc. à Gervais Dubé inc.

**RÉS. NO. 205-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 309, CADASTRE DU QUÉBEC, 1364, ROUTE 132 EST, SECTEUR DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 309, cadastre du Québec, situé au 1364, route 132 Est, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 16 mai 2018, d'accepter les plans tout en prévoyant que la partie hors sol de la fondation soit à 1 mètre maximum de hauteur à partir du sol naturel;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 309, cadastre du Québec, situé au 1364, route 132 Est, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie, et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 206-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 084 072, 288, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m<sup>2</sup>) ou à l'extérieur (100 m<sup>2</sup>) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;



**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'un garage privé d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> sur le lot 5 084 072, cadastre du Québec, au 288, route 132 Ouest, Percé, situé dans un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, accompagnée de plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'un garage privé de 71 m<sup>2</sup> sur le lot 5 084 072, cadastre du Québec, au 288, route 132 Ouest, Percé.

**RÉS. NO. 207-2018 : PROGRAMME RÉNORÉGION 2018-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription au programme *RénoRégion* 2018-2019 géré par la MRC du Rocher-Percé s'est terminée le 2 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires a privilégié le tirage au sort parmi les inscriptions pour le choix des dossiers qui feront l'objet d'une aide financière dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui sera disponible pour chacune des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**il revient à chacune des municipalités de décider de la répartition de l'enveloppe budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** 30 inscriptions ont été reçues pour le territoire de la ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit choisir neuf dossiers (sept dossiers et deux autres dossiers supplémentaires à titre de substituts);

**CONSIDÉRANT QUE** les taux d'admissibilité des inscriptions, établis en fonction des critères du programme, varient de 34 % à 95 % pour le territoire de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite répartir l'enveloppe budgétaire qui sera allouée à la Ville de Percé parmi les inscriptions ayant le taux d'admissibilité le plus élevé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un tirage au sort soit réalisé parmi les 16 inscriptions dont le taux d'admissibilité a été établi à 95 %.

**RÉS. NO. 208-2018 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 et engage à cet effet un montant de 1 384,40 \$ plus taxes, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

**02.622.00.494 Cotisation ATR**

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 209-2018 : CLUB DE GOLF FORT-PRÉVEL INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement au renouvellement de l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2018, au coût de 600 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.621.00.970</b>	<b>Contribution organismes</b>	<b>600 \$</b>
----------------------	--------------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 210-2018 : MALBAY FESTIVAL, ÉDITION 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le *Malbay Festival*, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 concernant les nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, sur la plage de Belle-Anse, le 4 août 2018.

**RÉS. NO. 211-2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud pour la réalisation de sa programmation de la saison estivale 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.702.90.447</b>	<b>Politique culturelle</b>	<b>5 000 \$</b>
----------------------	-----------------------------	-----------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 212-2018 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Colette Couture soit désignée responsable de la bibliothèque municipale de Val d'Espoir.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

- Demande est faite par un citoyen de modifier la date de début de la période d'interdiction de stationnement en période estivale sur la rue du Cap-Barré, soit à partir du 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> juin.

Madame la mairesse indique que cette demande sera étudiée lors de la prochaine séance de travail du conseil.

**ADVENANT 20 H 25**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**